



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf au point 8 : 15
Conseillers présents au point 8 : 13
Procurations à tous les points sauf au point 8 : 1
Procuration au point 8 : 0
Date de la convocation : 14 janvier 2026
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 janvier 2026 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM. SCHMALTZ Isabelle, KOLHEB-LUSTIG Martine (*sauf point 8*), JOERGER Alain (*sauf point 8*), MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membre absent excusé ayant donné procuration de vote :

M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain (*sauf point 8*)

Membre absente excusée n'ayant pas donné procuration de vote : Mme KNAUB Nelly

Membres absents non excusés : M. LEHMANN Frank et M. NUSSBAUM Emmanuel

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Conseil Municipal : détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif

légal du Conseil Municipal, soit pour le Conseil Municipal de Mothern, cinq adjoints au Maire maximum.

Mme le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil Municipal de Mothern disposait de quatre adjoints au Maire.

Suite à la démission de M. LEHMANN Frank du poste de 1^{er} adjoint au Maire par courrier en date du 8 janvier 2026.

Suite au courrier d'acceptation de ladite démission par M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg en date du 12 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de porter à 3 (trois) le nombre de postes d'adjoints au Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Office National des Forêts (ONF) : programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes 2026

M. Thierry HOLL, représentant local de l'ONF, présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, relatif à l'accueil du public pour l'exercice 2026 dont le bilan prévisionnel se présente comme suit :

Recette brute	15 950 €
Frais d'exploitation	16 080 €
Bilan prévisionnel (hors honoraires ONF)	- 130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, relatif à l'accueil du public pour l'exercice 2026 ;

* **Autorise** le Maire à signer les conventions et devis y afférents.

Mme le Maire remercie très chaleureusement M. Thierry HOLL pour son intervention et sa présentation détaillée.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Personnel communal

a. Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers pour les services techniques municipaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***Décide d'autoriser** Mme le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

***Charge** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des durées hebdomadaires de service.

La rémunération se fera sur la base 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Personnel communal

b. Création de poste pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour les services techniques municipaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***Décide d'autoriser** Mme le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

***Charge** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des durées hebdomadaires de service.

La rémunération se fera sur la base 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Communauté d'Agglomération de Haguenau : renouvellement de la convention pour la gestion du service de fourrière animale

La convention de gestion de la fourrière animale qui liait la commune de Mothern à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section Fourrière Animale (SPA) et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

Par délibération du 11 septembre 2025 et du 6 novembre 2025, le Conseil Communautaire de la CAH a décidé d'attribuer sa délégation de service public de fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs (SPA) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 7 ans et a proposé de poursuivre le conventionnement tripartite avec les communes extérieures proches de la CAH.

La Commune de Mothern, ne disposant pas de fourrière animale propre, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention tripartite entre la CAH, la SPA et la Commune de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Décide** de ne pas se prononcer et d'ajourner ce point au prochain Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Mothern

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Mothern dans le cadre de l'achat de 6 casques type F1, destinés aux Sapeurs-Pompiers de la section de Mothern.

En effet, chaque Sapeur-Pompier est doté d'un casque type F1. Cependant, ces équipements sont stockés à Lauterbourg, où se situe le siège de l'Unité Territoriale à laquelle est rattachée la section de Mothern. Afin d'éviter que les Sapeurs-Pompiers de la section de Mothern aient à transporter en permanence leur casque dans leur véhicule personnel, l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Mothern a décidé de commander 6 casques type F1 pour garantir la sécurité et la disponibilité rapide de leurs équipiers lors des interventions.

Le coût total prévisionnel de ces nouveaux casques type F1 est de 2 625,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Décide d'octroyer** une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Mothern pour l'achat de 6 nouveaux casques type F1 du montant du reste à charge de l'association, après déduction d'éventuelles autres subventions obtenues, sur présentation d'un état financier faisant apparaître le reste à charge de l'association.

*** Dit** que la subvention sera d'un montant maximum de 2 625,12 € correspondant au coût total prévisionnel des nouveaux casques.

* **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Salle communale : convention de mise à disposition

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie a déménagé au 17 Rue de la Mairie depuis le mois de mai 2024 et que les locaux provisoires, situés rue du Chêne sont actuellement occupés par l'association l'Espace du souvenir pour la partie ancienne mairie provisoire (grande salle, cuisine et sanitaires) et vides pour la partie anciennes archives provisoires (petite salle).

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association du comité des fêtes de Mothern souhaiterait disposer de cette salle vide pour y entreposer du matériel dans un endroit propre et sec.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition cette salle communale à l'association du comité des fêtes de Mothern, représentée en jaune sur le plan ci-annexé, dans le but d'y entreposer du matériel.

Les locaux seront mis à disposition de l'association du comité des fêtes de Mothern dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment de la location, à savoir une salle vide et propre.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et sera révocable à tout moment par la commune sans préavis.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et l'association du comité des fêtes de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de mettre à disposition de l'association du comité des fêtes de Mothern, la petite salle représentée en jaune sur le plan ci annexé qui servait d'archives provisoires avant le déménagement de la mairie dans ses nouveaux locaux, afin d'y entreposer du matériel.

* **Décide** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit et sera révocable à tout moment par la commune sans préavis.

* **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Mothern et l'association du comité des fêtes de Mothern et toute autre pièce nécessaire à cette mise à disposition.

Mme Martine KOLHEB-LUSTIG, Présidente de l'association, et M. Alain JOERGER, membre du comité de l'association, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Urbanisme

a. Déclassement d'une parcelle communale

Vu l'ordonnance numéro 59-115 du 07 janvier 1959 et la circulaire numéro 225 du 25 mai 1959, relative à la réforme de la voirie des collectivités locales,

Vu la loi numéro 1343-2004, du 09 décembre 2004, article 62 -2, journal officiel du 10 décembre 2004, définissant le principe de classement :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Vu le procès-verbal d'arpentage numéro 6463 dressé par Monsieur Julien CARBIENER, géomètre expert à Wissembourg,

Considérant que la parcelle cadastrée provisoirement Section 05 numéro (2) 41 d'une contenance de 3,07 ares fait partie du domaine public communal,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à la circulation et qu'il convient de la classer dans le domaine privé communal en vue d'y autoriser une servitude de passage,

Considérant que les conditions liées au principe de déclassement sont remplies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le déclassement de la parcelle cadastrée provisoirement Section 05 numéro (2) 41 d'une contenance de 3,07 ares ainsi que son intégration dans le domaine privé communal en vue d'y autoriser une servitude de passage.

* **Charge** Mme le Maire d'entreprendre auprès des administrations concernées les démarches et formalités qui s'imposent en vue de la prise en compte de cette mesure de déclassement.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Urbanisme

a. Signature d'une servitude de passage sur une parcelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes,

Vu le procès-verbal d'arpentage numéro 6463 dressé par Monsieur Julien CARBIENER, géomètre expert à Wissembourg,

Vu la demande de Monsieur BENDER Philippe sollicitant l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée provisoirement Section 05 numéro (2) 41 d'une contenance de 3,07 ares,

Vu la délibération numéro 9A du Conseil Municipal de Mothern déclassant la parcelle communale cadastrée provisoirement Section 05 numéro (2) 41 dans le domaine privé de la commune,

Considérant que cette servitude est utile pour permettre l'accès aux parcelles cadastrées Section 05 numéro 100 et Section 05 numéro 024 appartenant à Monsieur BENDER Philippe,

Considérant que cette servitude ne porte pas atteinte à l'usage normal du domaine communal et qu'elle présente un intérêt suffisant,

Considérant que cette servitude sera consentie à titre gratuit et fera l'objet d'un acte notarié,

Considérant que tous les frais afférents à la signature de cette servitude seront à la charge de M. BENDER Philippe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Autorise** l'institution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées Section 05 numéro 100 et Section 05 numéro 024, sur la parcelle communale cadastrée provisoirement Section 05 numéro (2) 41 d'une contenance de 3,07 ares.

* **Autorise** cette servitude de passage pour un usage piéton et véhicule légers.

* **Décide** que cette servitude de passage est consentie à titre gratuit et qu'elle fera l'objet d'un acte notarié.

* **Décide** que tous les frais afférents à la signature de cette servitude de passage, notamment les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de M. BENDER Philippe.

* **Autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Urbanisme

a. Acquisition d'une parcelle par la commune

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de sécurisation du talus, situé derrière la rue du Kabach, démarreront en 2026. Afin de faciliter l'accès au talus, il avait été demandé à Mme JOERGER Nicole, propriétaire de la parcelle Section 19 numéro 335, si le bois présent sur ladite parcelle pouvait être débarrassé. Un accord oral avait été reçu et le bois a bel et bien été débarrassé.

Vu les courriers électroniques en date du 13 janvier 2026 et du 16 janvier 2026 de M. JOERGER Ludovic, fils de Mme JOERGER Nicole, proposant la vente de la parcelle Section 19 numéro 335 d'une superficie de 1,36 ares à la commune au prix de 150 € le m2,

Considérant que la demande émise auprès de Mme JOERGER Nicole relevait d'une facilitation d'accès au talus mais qu'elle ne relevait en aucun cas d'un impératif d'accès pour les futurs travaux,

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt communal pour le rachat de ladite parcelle par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de ne pas donner suite à la proposition de cession de la parcelle Section 19 numéro 335 d'une superficie de 1,36 ares à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 19 décembre 2024,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 15/12/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la fourniture et la pose d'un WC supplémentaire pour le cabinet médical, avec l'entreprise A RENOV, 67470 MOTHERN, pour un montant total de 2 136,50 € HT.

✓ **Décision du 07/01/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'extension de la toiture (charpente) de la seconde phase du projet d'espace sportif de la Neuwies, avec l'entreprise KLIPFEL ET FILS, 67110 GUNDERSHOFFEN, pour un montant total de 10 028 € HT.

✓ **Décision du 07/01/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'extension de la toiture (toiture bac acier) de la seconde phase du projet d'espace sportif de la Neuwies, avec l'entreprise SCHOENENBERGER, 67310 WASSELONNE, pour un montant total de 2 928,10 € HT.

✓ **Décision du 14/01/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la reprise des portes de la première phase du projet d'espace sportif de la Neuwies, avec l'entreprise GROLL, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant total de 4 026 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

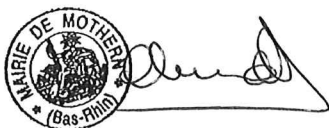
*** *Prend acte*** des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 26/01/2026

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 26/01/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.